



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Septembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.**

## **Etaient présents :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique –  
M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane –  
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN  
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.17 – Point N° 3).

## **Ont donné procuration :**

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

## **Absents excusés :**

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy –  
Mme GIACHINO Lisa.



***MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme BARDIES Frédérique est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet des procès-verbal du 24 Juillet 2024 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, il a été voté le projet de construction de logements Habitations de Haute-Provence sur la Casse. Il revient sur les propos tenus notamment par Philippe BERTRAND concernant le vote du P.L.H. et souligne que ce P.L.H. a fait l'objet d'un avis favorable, par délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2022, à l'unanimité (Philippe Bertrand étant présent). Le dossier de P.L.H. avait été joint à la convocation puis voté par P.A.A., le 13 Décembre 2023 (Philippe Bertrand étant présent).

### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Le commerce d'alimentation sis 3 place Camille Reymond  
Transfert du bail commercial à Monsieur Mike MICHAUX suite à la cession du fonds de commerce par la SAS "Provence Market" à son attention.  
Décision N° DC078\_20240805 en date du 05 Août 2024
- ◆ Les locaux affectés à la future Maison de santé pluriprofessionnelle sise 7 cours Péchiney  
Location du bureau N° 3 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, à Madame Julia ROTH  
Décision N° DC092\_20240904 en date du 04 Septembre 2024

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue de la Sarriette à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC79\_20240812 en date du 12 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 054.2024
- ◆ Terrain sis rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC80\_20240812 en date du 12 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 055.2024

- ◆ Habitation sise chemin du Gymnase à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC81\_20240812 en date du douze Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 056.2024
  
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC82\_20240813 en date du 13 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 057.2024
  
- ◆ Habitation sise rue Denis Papin à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC0083\_20240813 en date du 13 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 058.2024
  
- ◆ Garage sis place Péchiney à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC0084\_20240819 en date du 19 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 059.2024
  
- ◆ Habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC0085\_20240819 en date du 19 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 060.2024
  
- ◆ Habitation sise chemin des Aires à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC0086\_20240819 en date du 19 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 061.2024
  
- ◆ Habitation sise rue de la Garrigue à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC0087\_20240822 en date du 22 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 062.2024
  
- ◆ Habitation sise cours Péchiney à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC0089\_20240823 en date du 23 Août 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 063.2024
  
- ◆ Habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC0090\_20240904 en date du 04 Septembre 2024  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 064.2024

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC087\_20240819, il a procédé à la signature du contrat de desserte de l'école Freinet pour une durée de 1 an à compter du 02 Septembre 2024.

**TITULAIRE :** Ets TRANDEV Alpes Durance

**MONTANT :** 57 €.H.T. par trajet soit 4 par jour scolaire

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession trentenaire pleine terre de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 150 €.
- 1 concession perpétuelle de 6 M<sup>2</sup> pour un montant de 450,00 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2./ DROIT DE REPROGRAPHIE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 3 Janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle pose le principe d'une redevance pour disposer du droit à reproduire et communiquer certains documents au sein de la Collectivité (articles de presse, extraits de livre,...).

Le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et les livres. Les éditeurs ont confié au CFC, la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. Par délibération en date du 7 Octobre 2021, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat entre la Commune et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), chargé de recouvrir la redevance annuelle d'un montant de 200 Euros.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FINANCES**

### **3./ FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)**

Gérard BENOÎT rappelle que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, annoncé par le Gouvernement en Juin 2023. Instituées par la loi N° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Le nouveau zonage, "France Ruralités Revitalisation" (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises. L'arrêté du 19 Juin 2024 constate le classement de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN en FRR.

L'article 1383 K du code général des impôts permet à l'assemblée délibérante d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones "Frances Ruralités Revitalisation" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts : Sont concernés les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

L'exonération s'applique aux entreprises créées ou reprises, entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029, pendant une durée de cinq ans. Elles bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>ème</sup> année et 25 % la 3<sup>ème</sup> année. Il rappelle qu'en date du 21 Décembre 1989, la Commune avait institué l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de deux ans, dans le cas d'une création d'entreprise ou lors de la reprise d'une entreprise en difficulté.

Gérard BENOÎT propose d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones "France Ruralités Revitalisation".

Philippe BERTRAND demande combien d'entreprises sont concernées sur la Commune.

Gérard BENOÎT répond qu'il ne le sait pas mais espère que cela va apporter des installations, notamment dans le domaine médical.

Philippe BERTRAND demande comment les entreprises vont-elles être au courant de cette exonération.

Gérard BENOÎT répond que P.A.A. et la Commune allaient communiquer pour diffuser l'information.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **4./ CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE GRABINSKI**

#### **4.1./ ACCEPTATION DON ET LEG**

Bernard JULLIEN informe le Conseil que Monsieur GIOVANNONI Jean-Paul souhaite que soit édifiée une tribune à trois niveaux de gradins au stade Grabinski et en supporter la totalité de la charge pour un montant estimatif de 32.020,19 €. T.T.C.

Conformément à l'article L. 2242.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune, il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation acceptant les conditions de ce leg à l'issue de laquelle les travaux seront réalisés.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4.2/ DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Bernard JULLIEN propose de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante afin de d'inscrire les crédits affectés à ces travaux.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION DEPENSES</b>		<b>AUGMENTATION RECETTES</b>	
Art. 21318 – Chap. 21 "Constructions – autres bâtiments publics"	33.000 €.	Art 10251 – Chap. 10 "Dons et legs en capital"	33.000 €.
TOTAL	33.000 €.	TOTAL	33.000 €.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5./ CONTRATS DIVERS**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer différents contrats dans le cas où la Collectivité serait amenée à recruter en urgence via des organismes extérieurs ( intérim, Objectif Plus,...).

Philippe BERTRAND pense que le Conseil Municipal doit être informé des détails des contrats : nature du poste, conditions, durée, coût,... Il rajoute qu'il ne faudrait pas que se mette en place une politique d'intérim qui viendrait prendre la place des employés.

René VILLARD répond que la Collectivité doit pouvoir faire appel à des intérimaires en cas d'urgence et qu'il se doit de soulager les agents en cas d'absence ; sur 86 agents, 18 sont actuellement en maladie.

### **ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL (5 VOIX CONTRE)**

## **PATRIMOINE – FONCIER**

### **6./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARCOURS DE LA VALSETTE AVEC LE CLUB SPORTIF "1<sup>ÈRE</sup> COMPAGNIE DES ARCHERS JARLANDINS"**

Bernard JULLIEN rappelle que, le 7 Mars dernier, dans le cadre des Championnats de France de Tir à l'Arc en campagne organisé par le club "1<sup>ère</sup> Cie Archers Jarlandins", le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition, à ce club, du parcours de la Valsette. Une convention ponctuelle a été proposée et signée en ce sens.

Afin de faciliter la gestion de la mise à disposition de ce parcours pour les concours ou manifestations à venir, organisées par ce club, il propose de valider une convention de mise à disposition du parcours de la Valsette pour une durée de 3 années. Cette mise à disposition devra s'effectuer en bonne entente avec les autres activités de loisirs exercées sur le site, notamment la pratique pédestre et du V.T.T. sur les sentiers balisés.

La convention de mise à disposition, à titre gratuit, prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2024 pour s'achever le 30 Septembre 2027.

Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## 7./ PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL "TYPE" DE CO-LOCATION POUR LES INFIRMIERS

Gérard BENOÎT demande à l'Assemblée, comme cela a été proposé lors du Conseil Municipal extraordinaire du 11 Juin dernier, de valider le projet de bail professionnel "type" de co-location à intervenir avec les infirmiers devant s'installer dans le bureau N° 6 à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

Ce projet de bail intègre notamment un nouvel article (N° 14) portant sur la clause de solidarité.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

**TECHNIQUE**

## 8./ CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS – DEPARTEMENT / COLLEGE CAMILLEE REYMOND / COMMUNE

Bernard JULLIEN rappelle que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- Pour le Département :
  - Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune)
- Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN :
  - Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José ESCANEZ" et un vestiaire,
  - Le gymnase de l'espace "José ESCANEZ",
  - Le dojo Charley Khalifa (utilisés par le collège)

Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 au 31 Octobre 2025 (hors vacances scolaires).

Il propose de délibérer en faveur d'une convention tripartite liant les différents utilisateurs et précisant les conditions d'utilisant des équipements précités.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

---

La séance est levée à 18 H.36.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,

Frédérique BARDIES

